

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 17 DECEMBRE 2019**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 7 novembre 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Gérard DUFOUR.

Date de Convocation L'an Deux Mille Dix-Neuf
11/12/2019 **Le 17 décembre, à 20 H 30**

à Parigné le Pôlin

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.

Nombre de Conseillers Etaient présents :

En exercice : **45**
Présents : 32
Votants : 34

Mmes BAYER, BENOIST, ~~CERISIER~~, COUET, DELAHAYE, GOUET, HARDOUIN, HERVE, MALATERRE, MEILLANT, ~~MONCEAU~~, MOUSSAY, ~~MOUSSET~~, ~~QUEANT~~, ~~ROGER~~, TAUREAU, THEBAULT, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, ~~BACOU~~, ~~BOISARD~~, BOURMAULT, CHOQUET, CORBIN, COYEAUD, ~~DEGOULET~~, DHUMEAUX, DUFOUR, FONTAINEAU, FOURNIER, FROGER, GARNIER, JOUSSE, LE QUEAU, MAZERAT, OLIVIER, ~~PAVARD~~, ~~PIERRIEAU~~, ~~RENAUD~~, TELLIER, ~~TESSIER~~, TRIDEAU, VAUGRU, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes CERISIER, MONCEAU, MOUSSET, Mrs BACOU, BOISARD, DEGOULET, PAVARD, RENAUD, TESSIER, Mme ROGER donne pouvoir à Mr MAZERAT, MR PIERRIEAU à Mme MOUSSAY.

Secrétaire de séance : Mr Gérard DUFOUR.

Etaient également présents : Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Rédactrice.

□ **Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances / Aménagement du territoire**

- Recrutement d'un E.T.A.P.S. (sur un poste permanent), 3ème échelon avec régime indemnitaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à la piscine à La Suze sur Sarthe, du 4 novembre au 1er décembre 2019 (17h00 hebdomadaires minimum).

- Admissions en non-valeur sur le budget Assainissement non collectif pour un montant total de 280,90 € (liste n°4064700515).

- Signature d'une convention avec le pôle Métropolitain Le Mans Sarthe pour le financement du reste à charge du coût de la mise en place de la signalétique des aires de covoiturage à la Z.A. des Trunetières à La Suze sur Sarthe et Route de Beaufeu à Roëzé sur Sarthe. Montant : Participation de 180 € T.T.C.

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1er échelon, au service entretien des sites communautaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 23 au 30 décembre 2019 (12h00 maximum).

✓ **Culture / Enseignement / Sport**

- Signature d'un contrat de prestations de service avec Monsieur Michel Lautru, poète, dans le cadre du C.L.E.A., jusqu'au 30 juin 2020. Montant total : 1 960,60 € maximum (interventions et déplacements).

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un hébergement/d'espaces à la résidence d'artistes sur le site de l'île MoulinSart avec la Compagnie La Cigale afin de préparer une pièce de théâtre, du 6 au 17 février 2020. Coût : A titre gracieux / En contrepartie, interventions dans le cadre du C.L.E.A. au collège et au foyer logement de La Suze sur Sarthe.

- Signature d'une convention avec l'Association de Soutien de Personnes en Difficultés Accompagnement Psychologique, prestataire du Département, pour la mise à disposition d'un bureau dans l'espace communautaire, une demi-journée tous les 15 jours, à compter du 1^{er} novembre 2019 au 7 avril 2020, renouvelable par demande expresse. Coût : A titre gracieux.

- Signature d'un contrat de prestations de service avec Madame Patrizia Notario, artiste céramiste, dans le cadre du C.L.E.A., jusqu'au 30 juin 2020. Montant total : 1 012,40 € maximum (interventions et déplacements).

- Annulation de la décision du Président n°D1111_11_2019 en date du 26 septembre 2019 relative à la signature de contrats avec des artistes accueillis au centre d'art de l'île MoulinSart en 2020 et nouvelle rémunération des artistes pour l'année 2020 comme suit : 5 résidences (dont 1 des écoles des Beaux-arts Tours Angers Le Mans) / Forfait pour les 5 artistes : 10 500 € / Forfait production : 9 500 € / Forfait déplacement : 1 950 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe et de l'Etat/Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour le musée de la faïence et de la céramique au titre de 2020. Dépenses prévisionnelles en fonctionnement : 350 400 € T.T.C. / Montant des subventions sollicitées : 80 000 € (Département) et 21 366 € (Etat). Dépenses prévisionnelles en investissement : 21 690 € / Montant de la subvention sollicitée : 600 € (Etat).

✓ **Enfance/Jeunesse/Social**

- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 14 au 26 novembre 2019 (32h45 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation et/ou d'une Auxiliaire de puériculture (sur un poste permanent) 1^{er} échelon, au multi-accueil « A petits pas... », pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 29 octobre au 16 décembre 2019 (48h45 maximum).
- Signature d'un contrat avec les entreprises COMPASS GROUP France – Scolarest (44470 Carquefou) et API Restauration (72100 Le Mans) pour la fourniture de repas en liaison chaude ou froide et la mise à disposition de personnel de service pour les A.L.S.H. communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour un an, renouvelable une fois.
- Signature d'une convention avec le centre de formation CEMEA et une stagiaire BPJEPS, pour les services enfance et jeunesse communautaires, du 12 novembre 2019 au 20 novembre 2020.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional au titre du Fonds Territorial, Emploi, Formation et Orientation Professionnelles, pour financer le transport de collégiens afin qu'ils participent à quatre cafés métiers entre novembre 2019 et décembre 2020. Montant de la subvention sollicitée : 2 000 €.
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, à l'accueil périscolaire de la Commune de Louplande pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 7 et 29 novembre 2019 (3h00 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au multi-accueil A petits pas, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 18 novembre au 6 décembre 2019 (31h45 maximum).
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 (32h hebdomadaires).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service jeunesse du 12 novembre au 20 décembre 2019 (174h00 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 18 et 19 novembre 2019 (8h00 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 2 au 17 décembre 2019 (52h30 maximum).
- Recrutement d'un Adjoint d'animation (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, à l'accueil périscolaire de la Commune de Louplande pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 22 au 28 novembre 2019 (22h15 maximum).
- Recrutement d'un Educateur de Jeunes Enfants et/ou d'une Auxiliaire de puériculture et/ou d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, au Valanou, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 21 au 22 novembre 2019 (11h45 maximum).

✓ **Environnement**

- Signature d'un contrat avec EcoTLC pour la collecte des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures. Durée : De la date de renouvellement de l'agrément d'ECOTLC jusqu'à sa date d'expiration, de retrait, d'annulation ou de suspension. Soutien versé à la Communauté de communes : 0,10 € par habitant.
- Signature d'un contrat avec Eco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement. Durée : Jusqu'en 2023. Soutien versé à la Communauté de communes : Collecte séparée : 2 500 € par an (déchetterie de Rozé sur Sarthe) - Collecte non séparée 1 250 € par an (déchetterie de Guécélard) / Bois : 65 € la tonne si recyclage – 35 € si incinération / Tout venant : 60 € la tonne si incinération.

❑ **Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

✓ **Administration générale / Finances / Aménagement du territoire**

- Admissions en non-valeur sur le budget Déchets ménagers pour un montant total de 9 712,47 € (liste n°4084930815).
- Admissions en non-valeur sur le budget Déchets ménagers pour un montant total de 9 272,37 € (liste n°4089130215).

✓ **Culture / Enseignement / Sport**

- Recrutement d'un Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, chargé des interventions en milieu scolaire dans des écoles du territoire (sur un poste permanent), 1^{er} échelon, du 1^{er} décembre 2019 au 30 septembre 2020, 5h30 par semaine.
- Validation du stage de perfectionnement sur Ableton Live et Max MSP au bénéfice d'un Assistant d'Enseignement Artistique à l'école de musique, 5 jours en 2020, pour un coût de 1 400 €, frais d'hébergement et de transport en sus.

✓ **Habitat**

- Vu la décision de Bureau n°D1111_10_2019 en date du 16/10/2019 comportant une erreur matérielle sur le montant des plus-values du lot n°14 et vu les nouveaux travaux modificatifs nécessaires suite à l'adaptation du projet, annulation de la décision de Bureau n°D1111_10_2019 et signature des avenants suivants : Lot 1 Terrassement – Voirie : BAUDUCCEL TP : + 1 750 € H.T. / Lot 14 Espaces verts – Clôtures : AUBIER PAYSAGE : - 4 083 € H.T.

OBJET : Affaires générales - Plan Climat Air Energie – Avis de principe sur le plan d'actions de la Communauté de communes du Val de Sarthe

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 renforce la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant notamment l'obligation pour les E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.), aux objectifs et contenu plus ambitieux que les plans-climat existants.

Les P.C.A.E.T. sont des outils d'animation de la politique énergie-climat du territoire, définissant les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S.) du territoire, mais aussi d'adapter ce dernier aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité. Ils intègrent pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Afin de mutualiser les moyens d'ingénierie, et de poursuivre la dynamique collective, les Communautés de communes du Val de Sarthe, de Sablé sur Sarthe et de Loué Brûlon Noyen ont choisi de réaliser ensemble un P.C.A.E.T. et ont confié son élaboration, son animation et son suivi au Pays Vallée de la Sarthe, déjà porteur du SCoT.

Le diagnostic et la stratégie ont été élaborés par le Pays Vallée de la Sarthe, le bureau d'études AUXILIA en lien étroit avec les Communautés de communes membres du Pays. Le diagnostic a été validé en Comité de Pilotage P.C.A.E.T. en octobre 2018 et la stratégie en mai 2019. L'étape actuelle du projet est celle de l'élaboration du plan d'actions pour le territoire du Pays ainsi qu'un plan d'actions par Communauté de communes membres du Pays Vallée de la Sarthe.

Le P.C.A.E.T. dans son ensemble sera validé par arrêté de projet lors du Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe du premier trimestre 2020.

Monsieur Dhumeaux demande comment les Communes peuvent s'intégrer dans la démarche.

Monsieur le Président répond que les Communes seront contactées quand les actions se mettront en place.

Madame Lefeuvre précise que les initiatives peuvent également émaner des Communes. Elle ajoute qu'aucun financement n'est prédéterminé à ce jour et qu'il faudra donc aller chercher des subventions auprès d'organismes tels que l'ADEME.

Monsieur Dhumeaux demande si le Pays est à contacter lorsqu'une action intéresse une Commune.

Monsieur le Président dit que la Commune se rapproche dans un premier temps de la Communauté de communes.

Madame Lefeuvre informe le conseil que le démarrage est prévu en septembre 2020.

Monsieur le Président rappelle que le plan est copiloté par le Pays. Il précise également que certaines actions ont vocation à être massifiées afin de générer un effet levier auprès des habitants, des entreprises. Selon lui, cet effet levier sera possible si les acteurs du territoire se mobilisent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe sur le plan des 18 actions spécifiques de la Communauté du Val de Sarthe présenté.

OBJET : Affaires générales – Commune de Roëzé sur Sarthe – Désignation d'un conseiller au sein de la commission Aménagement de l'espace

Suite au décès de Monsieur Sébastien Faure, conseiller municipal de la Commune de Roëzé sur Sarthe, membre de la commission Aménagement de l'espace, le conseil municipal de la Commune de Roëzé sur Sarthe, en date du 20 novembre 2019, propose que Monsieur Jean-Baptiste Leruez siège au sein de cette commission en lieu et place de Monsieur Faure.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Jean-Baptiste Leruez, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre de la commission Aménagement de l'espace.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs R.E.O.M. 2020

Monsieur le Vice-président chargé de la compétence environnement expose le bilan prévisionnel 2019 des prestations et investissements du budget déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour l'année 2020. Il rappelle qu'il est difficile d'estimer l'évolution des tonnages collectés et l'évolution de l'ensemble des marchés pour l'année à venir. Il fait part de la faible marge de manœuvre budgétaire, l'excédent de fonctionnement 2019 représentant seulement 3% des recettes envisagées.

Une augmentation des tarifs de quelques prestataires du marché de collecte, transport et de traitement des déchets issus des déchetteries a été constatée et ce malgré le groupement de commandes avec la Communauté de communes Orée Bercé Belinois.

Concernant la baisse des recettes de tri, il cite l'exemple de l'aluminium dont le prix de reprise a été divisé par 3 ces dernières années et du carton dont le prix est passé de 60 à 15 € la tonne.

Par ailleurs, il fait remarquer une baisse des recettes de tri en 2019 en raison de 220 tonnes d'ordures en attente de traitement chez le prestataire Valorpole, Citéos ne rembourse que sur les expéditions au repreneur et non sur les déchets entrants.

Monsieur D'Aillières constate que le problème est sérieux car selon lui nous subissons les coûts de traitement. Pour lui, la seule solution serait que les citoyens réduisent leurs déchets.

Monsieur le Vice-président informe le conseil que pour la première fois, en 2020, les prestations de services estimées vont dépasser les 2 millions d'euros en dépenses de fonctionnement ; soit un montant supérieur à la R.E.O.M. collectée.

Monsieur Dhumeaux dit que de plus en plus de citoyens trient leurs déchets alors qu'ils vont payer plus cher la R.E.O.M. et que les multinationales « se gavent ». Il est urgent pour lui de chercher des solutions car il craint que les citoyens ne trient plus et mettent leurs déchets dans la nature.

Madame Thébault parle des dépôts sauvages de plus en plus présents dans la nature sur la Commune de Noyen sur Sarthe depuis l'instauration de la redevance incitative.

Monsieur le Président pense qu'une des pistes intéressantes à mener est une réflexion à l'échelle du Département.

Monsieur Tellier dit qu'il faut reprendre la main sur la gestion de la collecte et du traitement des ordures ménagères en instaurant une régie.

Monsieur Trideau est pour une intervention législative sur la production des déchets afin de réduire ceux-ci. Selon lui, il faut agir sur la conception, l'éco-conception des biens consommés, le recyclage et le réemploi des matériaux rares et des matériaux polluants. Enfin, il dit qu'il faut investir dans l'éducation des citoyens et apprendre à consommer plus sobre.

Monsieur Viot fait remarquer que le problème est également constaté au niveau européen. Il se demande comment faire pour briser ces monopoles et ces lobbies.

Madame Delahaye évoque les actions prévues dans le P.C.A.E.T. telles que la méthanisation avec un apport de déchets verts et parle des flux de véhicules circulant sur les routes pour se rendre dans les déchetteries.

Monsieur le Président rappelle que ce budget annexe ne peut recevoir de participation du budget général et que ce sont donc les usagers qui payent les évolutions tarifaires des prestations de services.

Monsieur le Vice-président présente les propositions de la commission environnement en matière de tarifs pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) 2020 :

Vu la hausse des prix des prestations de service de collecte et de traitement des déchets,

Vu la hausse des prix des prestations de service de collecte, transport et traitement des déchets issus des déchetteries,

Vu la hausse des tonnages de tri sélectif,

Vu la hausse des tonnages collectés en déchetterie,

- Une augmentation de l'ensemble des tarifs de 10 %, afin de maintenir un excédent de fonctionnement pour le financement des futurs investissements du service. Cet excédent est estimé à 110 000 €.

Monsieur le Vice-président chargé des Finances indique que majoritairement la commission des Finances et le Bureau proposent une augmentation des tarifs de 8 % considérant que le budget de fonctionnement n'est pas réalisé chaque année à 100 % des prévisions.

Vu les avis partagés sur l'augmentation des tarifs R.E.O.M. 2020, Monsieur le Président propose un déroulement de vote comme suit : 1^{er} vote sur une augmentation des tarifs de 10 % puis si nécessaire 2^{ème} vote sur une augmentation des tarifs de 8 %.

Monsieur Coyeaud souligne que les propositions entre un prix fort et un prix moins fort sont toujours à la charge de l'utilisateur.

Monsieur le Président fait procéder au 1^{er} vote pour augmenter l'ensemble des tarifs de 10%.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 4 voix pour et 30 voix contre, ne permet pas de dégager une majorité pour l'augmentation des tarifs de 10 %.

Monsieur le Président propose le deuxième vote pour augmenter l'ensemble des tarifs de 8 %.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 28 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, valide pour la R.E.O.M. 2020 : Augmentation des tarifs de 8 % (voir détail ci-dessous). Les tarifs 2020 adoptés sont donc les suivants :

Catégorie	2018	2019	2020
Ménage			
1 personne	75,00 €	81,00 €	87,48 €
2 personnes	113,00 €	122,04 €	131,80 €
3 personnes	149,00 €	160,92 €	173,79 €
4 personnes et plus	159,00 €	171,72 €	185,46 €
Résidence secondaire	76,00 €	83,60 €	88,65 €
Terrain de loisirs	52,00 €	57,20 €	60,65 €
Commune / habitant	0,80 €	1,50 €	1,62 €
Etablissement exceptionnel	2018	2019	2020
Collège, lycée conventionné par élève	1,62 €	1,78 €	1,89 €
Maison de retraite, Foyer logement par résident	28,00 €	30,80 €	32,66 €
Terrain camping, Chalet par nuitée	0,094 €	0,103 €	0,110 €

Marché de la Suze par an	1 020,00 €	1 122,00 €	1 189,73 €
Terrain gens du voyage (forfait) par an	686,00 €	754,60 €	800,15 €

Catégories professionnels	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2018	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2019	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage 2020
Catégorie 1 : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	63,00 €	69,30 €	73,48 €
Catégorie 2 : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	222,00 €	244,20 €	258,94 €
Catégorie 3 : Supérette par kg déposé	0,166 €	0,183 €	0,193 €
Déchetterie	R.E.O.M. Optionnelle * 2018 au m³	R.E.O.M. Optionnelle * 2019 au m³	R.E.O.M. Optionnelle * 2020 au m³
Tout venant	21 €	23,10 €	24,49 €
Déchets verts et gravats	12 €	13,20 €	14,00 €
Polystyrène	7 €	7,70 €	8,16 €
Bois	12 €	13,20 €	14,00 €
Cartons et Ferrailles	0 €	0 €	0 €

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Tarifs 2020 des prestations supplémentaires

Monsieur Olivier souhaite prendre la parole pour évoquer les problèmes de solidité des sacs relevés par les usagers. Selon lui, si les sacs sont de mauvaise qualité, il ne faut pas en augmenter le prix.

Monsieur le Vice-président dit qu'en effet, des soucis de fabrication de sacs ont été constatés. Il rappelle que les sacs défectueux sont à ramener à la Communauté de communes pour échange. Il ajoute que la commission environnement mène une réflexion pour l'acquisition de sacs plus solides.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 suivants pour les prestations supplémentaires, comme suit :

Prestations supplémentaires		
Prestations	Coût unitaire 2019	Coût unitaire 2020
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 30 Litres	10,00 €	25,00 €
Achat d'un rouleau de sacs noirs estampillés supplémentaires 50 Litres	15,00 €	35,00 €
Achat d'un sac pour la collecte d'amiante 100 Litres	15,00 €	15,00 €
Achat d'un big-bag pour la collecte d'amiante 1m ³	30,00 €	30,00 €
Caution pour mise à disposition d'un composteur 345 Litres	15,00 €	15,00 €
Caution pour mise à disposition d'un composteur 800 Litres	25,00 €	25,00 €

L'attribution de rouleaux de sacs à ordures ménagères supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Créances éteintes 2019

Sur proposition de monsieur le Trésorier Principal, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en créances éteintes sur le budget Déchets ménagers, la liste suivante :

Exercice	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2017	Ambellouis Jean Pierre	REOM 2017	60,83 €	60,83 €
2018	Andre Germain Jouvét Ludovic Eleonore	REOM 2018	159,00 €	159,00 €
2016	Bellier Jennifer	REOM 2016 rôle complémentaire septembre Malicorne	91,67 €	91,67 €
2018	Bougeant Kelly	REOM 2018	149,00 €	149,00 €
2019	Bougeant Kelly	REOM 2019	122,04 €	122,04 €
2017	Chambrier Gwenola	REOM 2017	145,00 €	73,00 €
2018	Chambrier Gwenola	REOM 2018	75,00 €	75,00 €
2018	Chanroux Christian	REOM 2018	159,00 €	46,93 €
2017	Charron Bruno	REOM 2017	155,00 €	155,00 €
2019	chevereau tronchet	REOM 2019	160,92 €	160,92 €
2015	Choffin Aurore	REOM 2015 Malicorne	110,00 €	110,00 €
2017	Corentin Thierry	REOM 2017	145,00 €	145,00 €
2018	Degoulet Raymonde	REOM 2018 Cérans-Foullétourte	174,90 €	174,90 €
2016	Delapierre Denis	REOM 2016 Malicorne	110,00 €	110,00 €
2017	Delapierre Denis	REOM 2017	73,00 €	73,00 €
2018	Ferreira Anthonio Maria	REOM 2018	113,00 €	113,00 €
2018	Flechard Mathieu	REOM 2018	149,00 €	149,00 €
2017	Gohier David	REOM 2017	73,00 €	73,00 €
2018	Janvier Lania	REOM 2018	113,00 €	113,00 €
2018	Lebouil Betty	REOM 2018	174,90 €	145,75 €
2017	Letessier Anthony	REOM 2017	155,00 €	155,00 €
2017	Mace Damien	REOM 2017	155,00 €	54,78 €
2018	Mace Damien	REOM 2018	159,00 €	159,00 €
2017	Reungere Dominique	REOM 2017	155,00 €	155,00 €
2018	Reungere Dominique	REOM 2018	159,00 €	159,00 €
				2 982,82 €

OBJET : Finances – Déchets ménagers – Décision Modificative n°3

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu de la possibilité de non perception de la recette afférente au deuxième trimestre de T.V.A. 2018 ayant fait l'objet d'un rattachement de produit à l'exercice, d'ici le 31 décembre 2019.

Vu la nécessité d'opérer dans la situation où un compte de classe 7 (compte 7581) présenterait exceptionnellement en fin d'année un solde débiteur, un mandat à l'article 6718, en vue de l'apurer,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°3 suivante sur le budget Déchets ménagers :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2019 (inclus DM 1 et 2)	DM N°3
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 215 162 €	- 1 000 €
611	Sous-traitance générale	2 099 208 €	- 1 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	5 100 €	+ 1 000 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0 €	1 000 €

OBJET : Finances – Assainissement Non Collectif – Tarifs à partir de 2020 R.A.N.C.

Monsieur le Vice-président chargé de la compétence Cycle de l'eau expose le bilan prévisionnel 2019 des prestations et investissements du budget Assainissement non collectif, ainsi que les projections budgétaires pour 2020.

Vu ces éléments, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs à partir de 2020 comme suit :

Type de contrôle	Tarifs 2019	Tarifs à partir de 2020
Contrôle de conformité d'une nouvelle installation (construction ou réhabilitation).	92 €	92 €
Diagnostic lors des ventes d'habitation et diagnostic des installations existantes.	110 €	110 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.	85 €	85 €

OBJET : Finances – Cycle de l'eau – Tarifs 2020 Eau potable

Monsieur le Vice-président chargé de la compétence Cycle de l'eau expose le bilan prévisionnel 2019 du budget Eau potable, ainsi que les projections budgétaires pour 2020.

Vu les avis des commissions Cycle de l'eau et Finances,

Vu le plan pluriannuel d'investissement d'eau potable programmé :

- Ordre de priorité sur les actions à mener : réseaux, ouvrages de stockage, usine de production,
- Campagne de remplacement des compteurs d'âge > 15 ans,
- Suppression au cas par cas de quelques branchements plomb éparses,
- Programmation des travaux engagés suivante : 2020, Parigné Le Pôle rue principale.

Vu la proposition d'un nouveau tarif pour la location de compteur Ø150,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 32 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

☞ Pour les usagers du service eau potable de la Commune de La Suze sur Sarthe, une augmentation de 5 % de produit soit les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	Tarif (H.T.) 2019	Tarif (H.T.) 2020
Fourniture d'eau potable (/m3)	1,11 €	1,17 €
Abonnement compteur Ø15 (/an)	40,71 €	42,75 €
Abonnement compteur Ø20 et 30 (/an)	48,96 €	51,41 €
Abonnement compteur Ø40 (/an)	81,69 €	85,77 €
Abonnement compteur Ø50 et 60 (/an)	210,08 €	220,58 €
Abonnement compteur Ø80 (/an)	301,98 €	317,08 €
Abonnement compteur Ø150 (/an)	-	667,16 €

L'abonnement d'un compteur : Tarif payable lors de chaque facture au prorata du nombre de mois, tout mois commencé est dû.

Autres prestations : prestations payables en une fois	Tarif (H.T.) 2019	Tarif (H.T.) 2020
Pose d'un compteur et création d'un abonnement	81,83 €	85,92 €
Création ou résiliation d'un abonnement	28,41 €	29,83 €
Fermeture ou réouverture physique d'un branchement suite à la demande de l'utilisateur	22,73 €	23,87 €

Déplacement et intervention suite à un incident dû à l'usager	56,83 €	59,67 €
---	---------	----------------

☞ Pour les usagers des Communes de Cérans-Foulletourte et de Parigné Le Pôlin, un maintien des tarifs 2019, soit pour 2020 :

- Fourniture d'eau potable : 0,51 € H.T./m³,
- Abonnement compteur : 33 € H.T./an.

OBJET : Finances – Assainissement Collectif – Tarifs 2020

Monsieur le Vice-président chargé de la compétence Cycle de l'eau expose le bilan prévisionnel 2019 du budget Assainissement collectif, ainsi que les projections budgétaires pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu le Règlement du service Eau potable approuvé par délibération n° D64_01_2018 en date du 04/05/2018,

Vu le plan pluriannuel d'investissement de l'assainissement collectif,

Après avis des commissions Finances-Cycle de l'eau,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2020 comme suit :

☞ La redevance assainissement « part collectivité » :

- Poursuite de la convergence sur deux ans (à compter de 2018) vers le coût moyen pondéré de la facture type de 120 m³ d'assainissement pour les Communes dont la facture type est en dessous de ce coût moyen. Seule la part variable du tarif sera impactée par cette augmentation.
- Intégration de la « part délégataire » dans la « part collectivité » pour les Communes dont le contrat de délégation de service public a pris fin en 2019.
- Maintien des tarifs 2018 pour les autres Communes.

	2019		2020	
	Part fixe € H.T./an	Part variable € H.T./m ³	Part fixe € H.T./an	Part variable € H.T./m ³
Fercé sur Sarthe	33,00	1,36	33,00	1,39
La Suze sur Sarthe	-	1,58	-	1,67
Roëzé sur Sarthe	-	1,60	-	1,67
St Jean du Bois	30,00	1,32	30,00	1,42
Voivres Lès Le Mans	5,00	1,45	5,00	1,63
Soulligné Flacé	16,00	1,30	32,86	1,39
Spay	-	0,67	49,46	1,54
Malicorne sur Sarthe	15,14	0,72	40,52	1,33
Mézeray	48,88	1,52	48,88	1,52
Chemiré le Gaudin	50,95	1,80	50,95	1,80
Fillé	18,00	0,75	18,00	0,75
Cérans Foulletourte	30,00	1,45	30,00	1,45
Etival - Sivom des Hayes	-	1,02	-	1,02
Guécélard (réseau)	-	1,60	-	0,90
Sivuse Guécélard-Parigné le Pôlin (step)	-	-	-	0,70
Parigné Le Pôlin (réseau)	-	1,35	-	0,65
Louplande	33,00	0,75	33,00	0,75

La « part délégataire » du tarif reste fixée selon les modalités de chaque contrat de délégation de service public.

☞ La Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C.), tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois : 1 200 € H.T.

☞ Le contrôle de la conformité des branchements, tarif unique pour l'ensemble des Communes, payable en une fois, selon les modalités (délai travaux, contre-visite) inscrites au règlement d'assainissement : 110 € H.T.

OBJET : Finances – Attributions de compensation définitives 2019

Vu le Rapport de la C.L.E.C.T. en date du 11 avril 2019, afférent à la clause de revoyure pour l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de la Communauté de communes, celui-ci régularisant à la fois le versement à la Commune d'un loyer pour la mise à disposition des locaux du multi-accueil « A petits pas », et à la fois à la réduction volontaire de l'attribution de compensation 2019 en vue d'appliquer une stricte neutralité financière, au regard de la compétence déchets ménagers notamment,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 08 novembre 2018 afférent aux transferts des compétences « Jeunesse » et « Enfance », impactant notamment l'attribution de compensation de la Commune de Voivres lès le Mans,

Vu la délibération de la Commune de Voivres lès le Mans adoptant une résolution amiable au différend qui l'oppose à la Communauté de communes, via la signature d'un avenant aux conventions de mise à disposition, à intervenir,

Vu la régularisation du service A.D.S. (au regard de l'année N-1 : 2018) à opérer,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les attributions de compensation définitives 2019 comme suit :

➤ Fonctionnement

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2019 (A)	Service A.D.S. prévisionnel 2019 (B1)	Service A.D.S. régularisation 2018 (B2)	Service A.D.S. régularisation retenue pour AC définitive 2019 (B)=(B1)-(B2)	Clauses de revoyure 2019 (C)	Résolution amiable avec la commune de Voivres-lès-le-Mans (D)	Attribution de compensation définitive 2019 (E)=(A)+(B)+(C)+(D)
Cérans Foulletourte	126 367 €	12 906 €	0 €	12 906 €	-91 480 €		47 793 €
Chemiré le Gaudin	-77 648 €	3 671 €	2 852 €	819 €			-76 829 €
Etival lès le Mans	-74 581 €	7 338 €	5 718 €	1 620 €			-72 961 €
Fercé sur Sarthe	14 048 €	2 380 €	1 871 €	509 €			14 557 €
Fillé sur Sarthe	-8 159 €	5 748 €	4 487 €	1 261 €			-6 898 €
Guécélard	25 571 €	11 190 €	8 613 €	2 577 €			28 148 €
Louplande	-90 364 €	5 601 €	4 341 €	1 260 €			-89 104 €
Malicorne sur Sarthe	102 922 €	7 445 €	5 784 €	1 661 €			104 583 €
Mézeray	-333 €	7 327 €	5 643 €	1 684 €			1 351 €
Parigné le Pôlin	-74 203 €	4 435 €	3 472 €	963 €			-73 240 €
Roëzé sur Sarthe	142 893 €	10 150 €	7 919 €	2 231 €			145 124 €
Saint Jean du Bois	-33 590 €	2 490 €	1 932 €	559 €			-33 031 €
Souigné Flacé	-26 652 €	2 608 €	2 034 €	574 €			-26 078 €
Spay	1 974 620 €	10 950 €	8 550 €	2 400 €			1 977 020 €
La Suze sur Sarthe	1 999 913 €	16 857 €	13 181 €	3 676 €			2 003 589 €
Voivres lès le Mans	-45 892 €	5 154 €	3 908 €	1 247 €		11 456 €	-33 189 €
Total	3 954 912 €	116 250 €	80 303 €	35 946 €	-91 480 €	11 456 €	3 910 834 €

➤ Investissement

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2019	Attribution de compensation définitive 2019
La Suze sur Sarthe	- 65 000 €	- 65 000 €
Total	- 65 000 €	- 65 000 €

OBJET : Finances – Budget général – Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2020

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la nécessité de réaliser des travaux et de renouveler des équipements durant la période de vidange hivernale de la piscine,

Vu la nécessité de réaliser des travaux et de renouveler des équipements durant la période de fermeture hivernale du Musée de la faïence et de la céramique,

Vu la nécessité de réaliser des travaux dans le Centre d'art en vue de préparer la saison culturelle,

Vu la nécessité d'installer une nouvelle bluterie au moulin Cyprien,

Vu la nécessité d'acquérir des équipements informatiques,

Vu la nécessité d'acquérir des logiciels afférents à ces équipements informatiques,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget général 2020 :
- Chapitre 20 : 10 000 € - Chapitre 21 : 90 000 €.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le budget 2020.

OBJET : Finances – Assainissement collectif – Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2020

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement ponctuels sur les réseaux d'assainissement collectif,

Vu la nécessité d'acquérir du matériel spécifique d'exploitation du service (notamment des pompes),

Vu la nécessité d'acquérir deux téléphones portables pour les agents du service,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget Assainissement collectif 2020 : Chapitre 21 : 50 200 €.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le budget 2020.

OBJET : Finances – Eau potable – Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2020

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de renouvellement ponctuels sur les réseaux d'adduction d'eau potable,

Vu la nécessité d'acquérir des compteurs d'eau,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ✓ D'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du budget Eau potable 2020 : - Chapitre 21 : 28 000 €.

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le budget 2020.

OBJET : Finances – Bâtiment d'accueil 2 – Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2020

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant notamment, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu la nécessité de faire face aux honoraires du maître d'œuvre, du contrôleur technique, du coordinateur S.P.S., du bureau d'études de sols au regard du projet retenu par le conseil de réaliser un bâtiment d'accueil d'entreprises,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

✓ D'inscrire les crédits suivants par anticipation au vote du Bâtiment d'accueil 2 2020 :
Chapitre 20 : 25 000 €.

✓ D'autoriser Monsieur le Président, dans l'attente de l'adoption du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à ces programmes dans la limite des crédits inscrits.

Les crédits ci-dessus mentionnés seront repris et inscrits dans le budget 2020.

OBJET : Finances – Budget général – Décision Modificative n°3

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu de dépenses imprévues (remplacement chaudière bistrot guinguette),

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°3 suivante sur le budget général :

	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	DM N°1	DM N°2	DM n°3
Chapitre 022	Dépenses imprévues	497 000 €	-8 000 €	- 22 000 €	-4 500 €
22	Dépenses imprévues	497 000 €	-8 000 €	-22 000 €	-4 500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	241 145 €	+8 000 €	22 000 €	+4 500 €
67441	Aux budgets annexes	196 805 €	+8 000 €	22 000 €	+4 500 €

OBJET : Finances – Piscine – Remboursement cours aquagym

En l'absence de maîtres-nageurs au cours du 3^{ème} trimestre de l'année 2018/2019, à la piscine de La Suze sur Sarthe, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide le remboursement des cours d'aquagym aux usagers concernés, selon les dispositions ci-dessous :

Nom et prénom	Coût annuel	Montant à rembourser
Mme Brier Mireille*	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Corvaisier Nicole	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Crevon Evelyne	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Daniel Jacquelyne	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Dervellois Maryse	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Fajole Josiane	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Garnier Maryline	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Goupil Sylvie	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Gruau Elisabeth	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Jourdain Aline	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Lanoë Valérie	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Leloup Jacqueline	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Letourneau Marie Laure	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Lusseau Patricia	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Mercier Stéphanie	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €

Mme Nouvelière Karine	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Quéru Marie Claude	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Taboy Patricia	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Taboy Breton Florence	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Mme Vhel Catherine	175 € (30 séances)	2 séances à 5,83 € soit 11,66 €
Total	3 500 €	233,20 €

* Nom en italique sous réserve de justificatif.

OBJET : Finances – Budget Guinguette – Décision Modificative n°2

Vu la nécessité d'adapter les crédits compte tenu de dépenses d'entretien et réparation du bâtiment imprévues,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative n°2 suivante sur le budget Guinguette :

	Recettes de fonctionnement	BP 2019	DM N°1	DM N°2
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	77 604 €	+ 2 000 €	+4 500 €
74	Subvention d'exploitation	77 604 €	+ 2 000 €	+ 4 500 €
	Dépenses de fonctionnement	BP 2019	DM N°1	DM N°2
Chapitre 011	Charges à caractère général	20 460 €	+ 2 000 €	/
61521	Entretien et réparation -bâtiments publics	11 000 €	+ 2 000 €	/
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	24 914 €	/	+ 4 500 €
023	Virement à la section d'investissement	24 914 €	/	+ 4 500 €

	Recettes d'investissement	BP 2019	DM N°1	DM N°2
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	24 914 €	/	+ 4 500 €
021	Virement de la section de fonctionnement	24 914 €	/	+ 4 500 €
	Dépenses d'investissement	BP 2019	DM N°1	DM N°2
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	24 914 €	/	+ 4 500 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	24 914 €	/	+ 4 500 €

OBJET : Finances – Octroi de fonds de concours – Commune de Chemiré le Gaudin

Vu le règlement relatif aux versements de fonds de concours adopté par la Communauté de communes,

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 4 avril 2019 de retenir, au titre de la programmation 2019, le projet présenté par la Commune de Chemiré le Gaudin visant à la requalification du centre-bourg,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chemiré le Gaudin en date du 27 mars 2018,

Vu le plan de financement définitif arrêté par la Commune ci-après :

Poste de dépenses	Montant T.T.C.	Taux de subvention	Montant T.T.C.
Travaux	246 980,40 €	Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)	90 128,50 €
		Région	30 872,55 €
		Fonds départemental d'aménagements urbains	20 000,00 €
		Communauté de Communes du Val de Sarthe – Fonds de concours	23 077,00 €
		Commune de Chemiré le Gaudin (33,57 %)	82 902,35 €
TOTAL	246 980,40 €	100 %	246 980,40 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer un fonds de concours de 23 077 € à la Commune de Chemiré le Gaudin pour son projet de requalification du centre-bourg.

OBJET : Finances – Octroi de fonds de concours – Commune de Guécélard

Vu le règlement relatif aux versements de fonds de concours adopté par la Communauté de communes,

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 29 mars 2018 de retenir, au titre de la programmation 2018, le projet présenté par la Commune de Guécélard visant à l'aménagement d'un local destiné à accueillir des professionnels de santé,

Sous réserve de la délibération du conseil municipal de Guécélard validant le plan de financement du projet mentionné ci-dessus,

Vu le plan de financement définitif arrêté par la Commune ci-après :

Poste de dépenses	Montant H.T.	Taux de subvention	Montant H. T.
Travaux	107 000 €	Etat – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	19 000 €
		Communauté de Communes du Val de Sarthe – Fonds de concours	23 077 €
		Commune de Guécélard (60,67 %)	64 923 €
TOTAL	107 000 €	100 %	107 000 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer un fonds de concours de 23 077 € à la Commune de Guécélard pour son projet d'aménagement d'un local destiné à accueillir des professionnels de santé.

OBJET : Finances – Fonds de concours – Programmation 2020

Au titre de l'année 2020, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la programmation suivante des fonds de concours aux projets communaux :

Commune	Projet	Montant prévisionnel H.T.
Etival lès le Mans	Rénovation du local de l'épicerie en commerce multiservices	155 426 €

OBJET : Finances – Culture – Tarifs 2020 Musée

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs 2020 du Musée de la faïence et de la céramique mentionnés ci-joints.

OBJET : Finances – Economie / Emploi – Tarifs et règlement de mise à disposition de bureaux et salles pour les partenaires

La Communauté de communes est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition de bureaux, de salles par des partenaires des services emploi /économie ou des prestataires du Département, de Pôle emploi répondant à des appels d'offres leur indiquant d'être en proximité des publics accueillis.

Monsieur Garnier est étonné de cette proposition de tarification car d'une part elle se situe dans un champs concurrentiel et d'autre part il est difficile parfois de trouver des salles disponibles pour les réunions communautaires.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 31 voix pour et 3 abstentions, détermine les conditions de mise à disposition des salles et des bureaux communautaires, selon les modalités suivantes :

- Disponibilités des locaux,
- Accueil d'un public relevant majoritairement du territoire communautaire.

La mise à disposition de bureaux et de salles de réunion à titre gracieux se fera aux conditions suivantes. La demande de mise à disposition :

- S'inscrit dans une démarche de collaboration avec le service emploi ou économie et la demande correspond à moins de 3 journées ou moins de 6 demi-journées de réservation par année civile.
- Emane d'un partenaire qui s'inscrit dans une relation durable (plus de 12 mois) de collaboration et partage une mission de service public au service des habitants : Mission Locale, Pôle emploi, FONGECIF ou acteur s'y substituant, CARSAT, SPIP, Département, Initiative Sarthe, club d'entreprises, ...

- Emane d'un collectif de partenaires intervenant sur le territoire communautaire qui souhaite des décentralisations d'actions (exemple : action de formation mieux lire, mieux écrire).

La mise à disposition de bureaux et de salles de réunion se fera à titre payant dans les situations suivantes :

- En cas de collaboration avec les services et si la demande est supérieure à 6 demi-journées ou supérieure à 3 journées par année civile : chambres consulaires, entreprises, prestataires du Département déjà connus ... Le paiement interviendra au-delà de la 3ème journée ou de la 6ème demi-journée.

- Demande émanant de partenaires privés ou de demandes ponctuelles ou régulières et ne s'inscrivant pas dans une démarche de partenariat réel : agences d'interim, prestataires du Département non connus, ...

Les tarifs de la location proposés sont les suivants, à compter du 1er janvier 2020 :

- Une salle de réunion équipée d'un tableau et d'un vidéoprojecteur et de connexion WIFI ou réseau : 50 € la journée / 25 € la demi-journée,

- Un bureau : 20 € la demi-journée / 40 € la journée.

OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2020 Opération Tickets Sports et Culture (O.T.S.C.)

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Fixer les tarifs 2020 pour l'O.T.S.C. comme suit :

	½ journée d'activité sur la CDC		Journée d'activité sur la CDC		Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée	Journée exceptionnelle
	Sans Transport	Avec transport	Sans Transport	Avec transport		
QF1 ≤ 900	1,25 €	2,45 €	3,70 €	4,90 €	7,30 €	13,00 €
QF2 > 901	1,45 €	2,95 €	4,45 €	5,95 €	8,75 €	26,00 €

✓ Appliquer le tarif QF1 à la profession d'assistant familial.

OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2020 Opération Tickets Sports et Culture (O.T.S.C.) des prestations pour les associations et bénévoles

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2020 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre de l'O.T.S.C. :

☞ Pour les intervenants rémunérés par les associations :

- Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure + charges patronales,

- B.A.F.A., diplôme fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 € + charges patronales,

- Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.

☞ Pour les intervenants bénévoles :

- Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure,

- B.A.F.A., diplôme fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1 €,

- Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.

☞ Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux O.T.S.C. par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs 2020 séjours d'été

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2020 des séjours d'été adolescents comme suit :

Quotient	Participation des familles	Tarif séjour	
		5 jours	6 jours
QF1 ≤ 700 €	40 % du prix du séjour à charge des familles	97,00 €	117,00 €
701 € < QF2 ≤ 900 €	50 % du prix du séjour à charge des familles	122,00 €	146,00 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	60 % du prix du séjour à charge des familles	146,00 €	175,00 €
QF4 > 1 201 €	70 % du prix du séjour à charge des familles	170,00 €	205,00 €

OBJET : Finances – Enfance – Tarifs 2020 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

La Commission Enfance Jeunesse et Social propose une revalorisation des tarifs A.L.S.H. de 1 % pour 2020.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2020 pour l'A.L.S.H. comme suit :

✓ Prix de la semaine à 144,88 € auquel s'applique le quotient familial :

	Participation des familles	Prix unitaire	Prix unitaire -10%
QF1 <= 700 €	21 % à charge des familles	6,09 €	5,48 €
QF2 701 < et <= 900 €	32 % à charge des familles	9,27 €	8,35 €
QF3 901 < et <=1 200 €	43 % à charge des familles	12,46 €	11,21 €
QF4 > 1 201 €	54 % à charge des familles	15,65 €	14,08 €

Les formules tarifaires en vigueur sont les forfaits 5 jours et 4 jours sur toutes les périodes de vacances et le tarif journée, en plus des précédents, sur les petites vacances. Par rapport à la configuration de certaines semaines de vacances, les forfaits sont adaptés à la durée d'ouverture sur la semaine (3 jours pour la semaine 29, du 15 au 17/07/2020).

L'application d'une réduction de 10 % sur le tarif A.L.S.H. à partir du 3^{ème} enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.

	Forfait 5 jours		Forfait 4 jours		Prix journée	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1 <= 700 €	30,43 €	27,38 €	24,34 €	21,91 €	14,48 €	13,03 €
QF2 701 < et <= 900 €	46,36 €	41,73 €	37,09 €	33,38 €	14,48 €	13,03 €
QF3 901 < et <=1 200 €	62,30 €	56,07 €	49,84 €	44,86 €	17,81 €	16,03 €
QF4 > 1 201 €	78,24 €	70,41 €	62,59 €	56,33 €	17,81 €	16,03 €

Le forfait de 3 jours est appliqué sur la semaine 29, du 15 au 17 juillet 2020.

	Forfait 3 jours	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1 <= 700 €	18,26 €	16,43 €
QF2 701 < et <= 900 €	27,82 €	25,04 €
QF3 901 < et <=1 200 €	37,38 €	33,64 €
QF4 > 1 201 €	46,94 €	42,25 €

Pour les assistants familiaux, l'application du QF1 pour les enfants qu'ils accueillent est maintenu.

✓ Pour les mini-camps, les tarifs sont ceux du forfait de la semaine auquel s'ajoutent les nuitées revalorisées de 1 %, soit 6,18 € par nuit.

	Mini-camps 5 jours		Mini-camps 3 jours- Semaine 29	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
QF1 <= 700 €	55,15 €	52,11 €	30,62 €	28,79 €
QF2 701 < et <= 900 €	71,09 €	66,45 €	40,18 €	37,40 €
QF3 901 < et <=1 200 €	87,03 €	80,80 €	49,74 €	46,00 €
QF4 > 1 201 €	102,96 €	95,14 €	59,30 €	54,61 €

✓ Par ailleurs, vu le nombre d'inscriptions en dehors des dates prévues à cet effet, le conseil de communauté décide une majoration de 10 % des tarifs applicables aux familles demandant une inscription après les dates transmises.

OBJET : Ressources humaines – Organigramme des missions et des fonctions

Vu l'évolution des compétences et des services la Communauté de communes ne dispose plus à ce jour d'organigramme de missions ni de fonctions. L'établissement d'un organigramme ne comporte pas un caractère obligatoire mais il constitue un élément de communication interne et externe estimé nécessaire.

Il a d'abord été réalisé un projet d'organigramme de missions, présenté et adopté à la séance du Comité technique du 4 juin 2019.

Puis, cet organigramme de missions a été décliné en un organigramme fonctionnel présenté en deux parties, une première partie avec les responsabilités fonctionnelles, et une seconde partie plus hiérarchique avec la liste de l'ensemble des agents de la Communauté de communes.

Le projet d'organigramme fonctionnel a été présenté et adopté à la séance du Comité Technique du 22 novembre 2019 sous réserve d'une présentation plus hiérarchique de la 1ère partie.

Il a été arrêté que l'organigramme serait mis à jour chaque trimestre.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'organigramme des missions et l'organigramme des fonctions présentés en annexe.

OBJET : Ressources humaines – Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP)

Le RIFSEEP est entré en vigueur dans la Fonction Publique de l'Etat au 1er juin 2014 (décret 2014-513 du 20 mai 2014) et transposé à la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) à compter du 1er janvier 2017. Pour les cadres d'emplois qui ont été transposés dans le RIFSEEP par décrets, les anciens régimes indemnitaires ne sont plus valables. Le comptable public ou la Cour des comptes sont alors en droit d'exiger une mise en conformité des régimes indemnitaires avec la réglementation.

Le RIFSEEP est composé de deux parties obligatoires cumulables :

- L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise tenant compte des fonctions exercées par l'agent et de l'expérience professionnelle) qui constitue la part fixe,
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

Une réflexion s'est engagée avant le début de l'été dans l'objectif de mettre en œuvre le RIFSEEP à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020. Des réunions de travail entre l'administration générale, le service R.H. et les représentants de l'Autorité Territoriale ont été organisées pour déterminer un cadre et un objectif de travail. L'objectif donné à cette mise en œuvre du RIFSEEP était de corriger à minima les écarts existants dans les attributions des régimes indemnitaires actuels, et de garantir le régime indemnitaire mensuel au travers de l'IFSE. Le CIA étant désormais obligatoire dans la délibération, il constitue alors un « bonus » indemnitaire pour les agents.

Des simulations financières ont été réalisées et la mise en œuvre de l'IFSE est estimée à une enveloppe supplémentaire d'environ 30 000 € sur l'ensemble des budgets communautaire, soit environ 1% de la masse salariale. La part relative au CIA est estimée pour 2021 à une enveloppe supplémentaire d'environ 30 000 € également, soit au total 60 000 € pour la mise en œuvre du RIFSEEP, représentant un peu moins de 2 % de la masse salariale 2019 de l'ensemble des budgets.

Monsieur le Vice-président chargé des ressources humaines dit que la mise en œuvre du RIFSEEP était un « gros chantier ». Il espère que ce nouveau régime indemnitaire permettra d'attirer des candidats sur certains postes techniques, d'avoir une marge de manœuvre pour les futurs recrutements et de permettre une cohérence, une meilleure équité de traitement pour les agents.

Monsieur le Président confirme de longues heures de travail sur ce sujet.

Monsieur le Vice-président remercie Mesdames Lefeuvre et Paillat ainsi que les responsables de service et les représentants syndicaux pour les échanges et dialogue social opérés.

Monsieur Viot trouve que la réflexion a été menée en peu de temps et que c'est un gros travail réalisé. Il demande si les organisations syndicales ont apporté, lors de la 2^{ème} réunion, des suggestions qui ont été rejetées ou si les organisations se sont opposées par principe au projet car il constate l'approbation du collège employeur mais pas du collège syndical.

Monsieur le Vice-président répond que le rejet était sur la mise en place du CIA, position syndicale qu'il faut entendre et respecter. Il précise le souhait de propositions, de questionnement de la part des partenaires sociaux, d'autant plus qu'il fallait s'approprier la mécanique. Il regrette le peu de suggestions des organisations syndicales mais reconnaît que le travail sur ce nouveau régime indemnitaire était ardu.

Monsieur Dufour dit que le RIFSEEP est un moyen de reconnaître l'engagement professionnel des agents et d'être attractif pour recruter. Il acquiesce sur le fait que c'est une réflexion qui demande un gros travail.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 31 voix pour et 3 abstentions, adopte le projet de règlement de mise en œuvre du RIFSEEP, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2020.

OBJET : Ressources humaines – Tourisme – Vacance de poste Animateur meunier

Suite à un abandon de poste de l'Animateur meunier sur l'île MoulinSart, il convient de publier la vacance de ce poste et de lancer le recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement selon les principales caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Accueil et animation du moulin : Accueil des publics (accueil/information physique des individuels, des groupes, accueil téléphonique) / Animation (visites guidées et ateliers pédagogiques à destination des publics enfants/adultes / mise en place d'animations ponctuelles et d'expositions en lien avec le patrimoine meunier),
- Gestion de la boutique : Accueil du client / Valorisation des produits meuniers / Encaissement,
- Fabrication de farine et cuisson au four à bois : Meunerie (fabrication de farines à partir de céréales bio) / Boulangerie traditionnelle (préparation de pains et fouées et cuisson au four à bois),
- Polyvalence pour répondre aux nécessités du service y compris autres services en lien avec l'animation.

- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi Adjoint d'animation : grade Adjoint d'animation.
- ✓ Temps de travail : 20 heures hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2020.

OBJET : Ressources humaines – Petite enfance R.A.M. - Vacance de poste d'Educateur de Jeunes Enfants

L'agent occupant le poste d'Edulatrice de Jeunes Enfants, animatrice du R.A.M. à temps non complet, 28 heures, demande une mutation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu les dispositions en vigueur, il convient de publier la vacance de ce poste et de lancer le recrutement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'élargir les grades de recrutement et de lancer le recrutement selon les principales caractéristiques suivantes :

✓ Missions :

- Contribuer en équipe à l'animation d'un R.A.M. : Accueillir, informer, réaliser la médiation et l'accompagnement du public / Mettre en place et animer des activités collectives (Temps de jeux et rencontre pour les enfants et les assistantes maternelles, temps d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants / Réunions à thème) / Délivrer une information générale sur le droit du travail / Exercer un rôle de soutien et d'accompagnement (Aide à la communication en cas de différents et ou orientation vers les instances spécialisées) / Informer les professionnels de

l'accueil individuel des jeunes enfants (conditions d'accès, modalités d'exercice et les aides accessibles) et contribuer à la construction d'une identité professionnelle (partages d'expériences, sensibilisation à la formation professionnelle) / Participer à la création et à la mise à jour d'outils de communications (fiches techniques, informations en direction des familles et assistant(e)s maternel(le)s).

- Participer au réseau départemental C.A.F. des R.A.M. ainsi qu'au groupe de travail.

- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatif : grades Assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe, Assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe, Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants : grades Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe, Educateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe.
- ✓ Temps de travail : 28 heures hebdomadaires.
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} mars 2020.

OBJET : Ressources humaines – Cycle de l'eau – Création d'un poste d'Agent de maîtrise

Depuis le 1^{er} janvier 2018, date de la prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de communes, les effectifs du service Cycle de l'eau se sont peu à peu étoffés afin de pallier au départ non prévu de deux agents de la régie de la Commune de La Suze sur Sarthe juste avant le transfert et de pouvoir reprendre en régie les Communes dont le contrat de délégation de service public arrive à échéance.

Au-delà de l'effectif d'un service, il s'agit aussi d'en organiser les missions.

Afin de répondre au mieux à l'organisation envisagée, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Agent de maîtrise au service Cycle de l'eau dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Missions
 - Contrôler la bonne exécution technique de travaux,
 - Contrôler la gestion technique d'ouvrages confiés à un délégataire,
 - Etre référent S.I.G. sur l'eau potable et l'assainissement,
 - Exploiter les ouvrages eau potable (usine, réseau...) et d'assainissement collectif (réseaux, stations d'épuration).
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, grade d'Agent de maîtrise.
- ✓ Temps de travail : 35 heures.
- ✓ Date de création du poste : 1^{er} avril 2020.

OBJET : Ressources humaines – Ecole de musique – Suppression du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, spécialité Accordéon

Le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), spécialité Accordéon, a été créé par délibération n°DE412_09_04_19 du 4 avril 2019 mentionnant qu'en l'absence de recrutement, cette spécialité serait abandonnée.

Faute de candidats sur ce poste, et vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer ce poste aux principales caractéristiques suivantes :

- Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique
- Conditions d'emploi : Cadre d'emploi A.E.A., grade A.E.A. principal de 2^{ème} classe spécialité musique
- Temps de travail : 1h30 / 20h hebdomadaires.

OBJET : Festival de rue La Belle Virée et festival A.L.S.H. – Convention d'objectifs 2020 avec les « Baltringos »

Le succès des trois dernières éditions du festival La Belle Virée, et particulièrement de l'édition 2019 (fréquentation en hausse de + 365 % / à la première édition), conduit à proposer une édition 4 en 2020 selon les termes de la convention d'objectifs ci-dessous.

Principaux points de la convention :

✓ Les Baltringos s'engagent à :

- Mettre en œuvre un festival itinérant d'arts de la rue en :
 - Proposant et diffusant au minimum 10 spectacles d'arts de la rue sur 5 jours principalement en soirée (du 22 au 26 juillet 2020) auxquels s'ajoutent 2 spectacles dans le cadre du festival des A.L.S.H. (17 juillet 2020, date à confirmer) ;
 - Proposant la programmation finale du festival à la Communauté au plus tard fin février 2020 ;
 - Organisant les spectacles sur au minimum 5 Communes différentes du territoire du 22 au 26 juillet 2020 et sur la Commune de Fillé sur Sarthe – Site de l'île MoulinSart pour le festival des A.L.S.H. ;
 - Rendant accessible les spectacles à tous les publics par un accès libre avec une entrée possible au « chapeau » ;
 - Favorisant le volet jeune public par un temps dédié, notamment lors du festival A.L.S.H., ceci en réponse à un projet de Contrat local d'Education Artistique et Culturelle conduit par la Communauté de communes ;
 - Prenant en charge l'ensemble des aspects administratifs (contrats avec les compagnies, droits S.A.C.E.M., S.A.C.D.) ;
 - Coordonnant l'ensemble des aspects techniques du festival, en lien étroit avec les Communes ;
 - Accueillant les artistes et techniciens sur les lieux des représentations, en lien étroit avec les Communes ;
 - Citant la Communauté dans toutes les relations extérieures (au début de chaque spectacle, presse, partenaires, réseaux spectacle vivant...) ;
 - Organisant, préalablement au festival, deux réunions préparatoires avec la Communauté et les référents Communes, ainsi qu'une rencontre bilan, ceci dans les 6 mois encadrant le projet ;
 - Mettant en place pour chaque spectacle un sondage auprès du public autour de quelques questions permettant de connaître, notamment : le lieu de résidence, l'âge des festivaliers, comment les festivaliers ont eu connaissance du festival, connaissent-ils l'organisateur ;
 - Fournissant : un bilan d'activités détaillé du festival faisant notamment apparaître la fréquentation par spectacle, les types de publics, les points forts et points faibles / un bilan financier, signé, pour le versement du solde de la subvention.
- Développer des sources de recettes financières autres que celles de la Communauté en :
 - Gérant un bar sur toutes les soirées du festival ;
 - Recherchant des financements à différents échelons territoriaux.

A noter : le principe du chapeau / participation libre du public est autorisé et devra figurer au bilan financier du festival.

✓ La Communauté s'engage à :

- Soutenir financièrement les Baltringos : Afin d'atteindre les objectifs précités, la Communauté contribuera au projet à hauteur maximum de :
 - 44 000 € pour un festival d'arts de la rue se déroulant sur 5 jours minimum, proposant 10 spectacles au minimum ;
 - 5 000 € pour une programmation de 2 spectacles dans le cadre du festival des A.L.S.H.

Les programmations correspondront aux savoir-faire spécifiques aux Baltringos, à savoir : l'artistique décliné dans une programmation des spectacles vivants, dans la création de scénographies d'événementiels.

L'association veillera à consacrer au volet artistique, du festival d'arts de la rue et du festival des A.L.S.H., une proportion financière ad hoc.

Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante : 50% en avril 2020 / Solde à la fourniture des bilans d'activités et financiers, signés. Dans l'hypothèse où des subventions d'autres collectivités seraient obtenues, suite à la demande de l'association, la Communauté se réserve la possibilité de revoir le montant global maximum prévu d'être attribué, ceci après échange et accord avec l'association.
- Soutenir techniquement les Baltringos (pour le festival du 22 au 26 juillet 2020) dans l'organisation du festival d'arts de la rue de la manière suivante :
 - Mettre à disposition des Communes d'accueil, en fonction des besoins, tables et chaises ;

- Inciter les Communes d'accueil, en fonction des besoins, à mettre à disposition leur matériel et prévoir une salle communale, en cas de mauvais temps ;
- Inciter les Communes d'accueil à prévoir des bénévoles pour le montage/démontage des matériels et la tenue de certains postes pendant les spectacles ;
- Demander aux Communes d'accueil de prendre en charge les repas des artistes et techniciens (nombre de repas restant à préciser entre les Baltringos et les Communes d'accueil et devant se situer dans une limite raisonnable le midi comme le soir) et de prévoir l'hébergement des artistes et techniciens ;
- Inciter les Communes d'accueil à nommer un référent « communal » qui : participera aux réunions d'organisation ; contribuera à l'affichage, dans la Commune, des supports de communication du festival ; diffusera l'information du volet jeune public du festival dans les établissements scolaires et autres lieux de fréquentation des enfants/jeunes ;
- Inciter les Communes d'accueil à mobiliser le tissu associatif local pour organiser des repas grand public en soirée (l'animation bar relevant des Baltringos) et à mettre en œuvre, dans ce cadre, des actions de développement durable (utilisation vaisselle recyclable, tri des déchets...).

➤ Assurer la communication / promotion :

La Communauté s'engage à prendre en charge le volet communication / promotion du festival (graphisme, print, diffusion, web, réseaux sociaux, relations presse, médias radio/TV...) en associant les Baltringos et s'appuiera sur l'O.T. Vallée de la Sarthe pour relayer la promotion de l'événement.

La Communauté assurera, par ailleurs, la communication auprès des familles de la journée rassemblant les enfants des A.L.S.H.

✓ Durée de la convention d'objectifs :

La présente convention est établie au titre de l'organisation d'un festival itinérant d'arts de rue qui aura lieu du 22 au 26 juillet 2020 et d'une journée rassemblant les enfants des A.L.S.H. du Val de Sarthe qui aura lieu, sous réserve de confirmation, le 17 juillet 2020. Elle prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au terme du festival le 26 juillet 2020.

Monsieur le Vice-président chargé de la culture dit que cinq Communes se sont engagées pour 2020 : Souigné Flacé, Malicorne sur Sarthe, Etival lès le Mans, Guécélard et La Suze sur Sarthe s'il n'y a pas une 5^{ème} Commune intéressée.

Madame Couet trouve le budget « énorme » pour cet événement.

Monsieur le Vice-président estime que les représentations sur la Commune de Voivres ont été un succès. Selon lui, les futurs élus devront se questionner sur la « jauge » de cet événement, le garder en l'état, réduire la voilure ou l'augmenter ? Il rappelle que les compagnies sont rémunérées 3 à 4 000 € par spectacle par la Communauté de communes et les Communes se chargent du coût de l'accueil des artistes.

Madame Delahaye mentionne que le temps passé par les compagnies à monter et démonter les installations est important.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, 33 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association Baltringos aux conditions principales mentionnées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cette convention.

OBJET : C.L.E.A. – Bilan et avenant de prorogation 2020/2021

Par délibération en date du 9/11/2017, un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (C.L.E.A.), a été signé entre la Communauté de communes, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (D.R.A.C.), l'Education nationale. Ce contrat porte sur les années scolaires 2017-2018 / 2018-2019 / 2019-2020.

2020 étant une année électorale pour les échelons communaux et communautaire, il a été proposé à la D.R.A.C. d'envisager un avenant de prorogation d'une année au C.L.E.A. pour couvrir l'année scolaire 2020-2021, le temps de l'installation et de l'appropriation par les nouveaux élus des sujets relatifs à l'éducation artistique et culturelle.

La D.R.A.C. a confirmé la signature d'un avenant selon les termes inchangés du contrat initial.

Pour rappel, le C.L.E.A. génère une aide financière de la D.R.A.C. aux projets variant de 10 000 € à 15 000 € / an.

Le C.L.E.A. a été particulièrement utile en matière de structuration d'un travail en transversalité des disciplines culturelles (arts du son avec l'école de musique, arts visuels avec le Centre d'art, arts décoratifs/du quotidien avec le Musée de la faïence et de la céramique, arts du spectacle vivants et arts du langage avec des partenaires extérieurs : compagnies théâtrales, circasiennes, médiathèques, associations de Printemps poétiques). Et aussi une transversalité entre les domaines de la culture et du social : actions culturelles au bénéfice des demandeurs d'emploi au Centre d'art, au Musée de la faïence et de la céramique, au bénéfice de l'enfance (interventions artistiques dans les A.L.S.H., en milieu scolaire), de la jeunesse et de la petite enfance dans une moindre mesure (des champs restent à explorer/développer au bénéfice des jeunes et des tout petits). L'intergénérationnel a aussi été favorisé au travers de certains projets (collégiens avec Foyer logement par exemple). Un autre champ reste à explorer/développer : celui du lien entre culture/art et monde de l'entreprise au vu du tissu économique du Val de Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prorogation du C.L.E.A. pour une année, ainsi que tout document relatif à cet avenant.

OBJET : Déchets ménagers – Groupement de commandes avec la Communauté de communes Orée Bercé Belinois – Résultat consultation des marchés collecte, transport et traitement des déchets issus des déchetteries pour les lots 1 et 4

Monsieur Viot interroge sur l'augmentation de ces marchés et sur la réalité d'une réelle concurrence

Monsieur le Vice-président répond que le nouvel appel d'offres a permis une baisse par rapport au marché précédemment lancé. Mais, il se questionne également sur le choix réel des collectivités face à une faible concurrence entre les offres des prestataires. Il estime que son travail est de limiter par exemple le départ de bennes en optimisant le remplissage de celles-ci. Ainsi, il fait part qu'en 2019, le test a été fait de vider les gravats sur le quai au lieu de les mettre directement dans la benne. Ce test a engendré un meilleur remplissage des bennes par l'intervention du personnel qui tasse les gravats.

Vu le groupement de commandes entre la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois et la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu la tenue de la commission d'appel d'offres le 3 octobre 2019,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la commission d'appel d'offres des lots 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9 et du classement comme inacceptable des lots 1 et 4,

Vu la tenue de la commission d'appel d'offres du 27 novembre 2019 pour les lots 1 et 4 republiés,

Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la commission d'appel d'offres des lots 1 et 4,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les offres des entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant annuel estimé en € H.T.
n°1 : Collecte transport et traitement des encombrants	Maine Collecte Valorisation	313 954,00 €
n°4 : Collecte transport et traitement des gravats	SUEZ RV Ouest	42 007,00 €

OBJET : P.L.U. de la Commune de Saint Jean du Bois – Avis sur le projet

Suite à la caducité de son Plan d'Occupation des Sols, la Commune de Saint Jean du Bois est aujourd'hui soumise au règlement National d'Urbanisme. Elle s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 8 décembre 2015.

Le projet de P.L.U. arrêté prévoit la production de 30 à 35 logements dans les dix prochaines années permettant d'accueillir 80-90 habitants supplémentaires. Cela représente en moyenne 3 nouveaux logements par an. S'il est préconisé une mixité fonctionnelle et sociale, le règlement des zones urbaines et à urbaniser n'est pas prescriptif sur ce point.

Ces logements prendront place dans l'enveloppe urbaine actuelle (près de 50 %) et dans une extension du bourg d'une surface d'environ 1 ha (respectant la densité de 15 logements/ha). Ces objectifs sont compatibles, voire plus ambitieux que ceux prescrits par le SCOT du Pays Vallée de la Sarthe qui préconise que 30 % des nouveaux logements prennent place dans l'enveloppe urbaine.

Le taux de croissance attendu de la population (+ 0,7% par an à l'horizon 2030) suit un rythme légèrement supérieur à celui des dernières années qui a vu une très légère diminution de la population (- 5 habitants entre 2011 et 2016). L'objectif est d'atteindre la barre de 720 habitants en 2030.

Il n'est pas envisagé le développement de l'espace économique de la Grande Forêt, mais le P.L.U. permet l'implantation d'activités artisanales et commerciales dans le centre bourg.

La préservation des espaces naturels (boisements et étangs et cours d'eau) et agricoles est un enjeu fort pour la Commune au regard des surfaces représentées. Le projet de P.L.U. dans la définition de la trame verte et bleue et la limitation de la consommation d'espaces agricoles tend à les préserver.

Le projet de P.L.U. permet une capacité de développement de l'EHPAD de la Houssaye.

Une seule orientation d'Aménagement et de programmation est définie et concerne le secteur à urbaniser à court ou moyen terme.

Au regard de ces éléments, ce projet de P.L.U. n'appelle pas de remarques particulières. Un avis technique sur le règlement et le zonage d'assainissement sera produit par les services A.D.S. et Cycle de l'eau de la Communauté de communes.

La commission Aménagement et le bureau émettent un avis favorable.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de P.L.U. arrêté de la Commune de Saint Jean du Bois.

OBJET : Jeunesse – Subvention Association La Coulée Douce

Au titre de la compétence Jeunesse (Points Jeunes) depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a pris le relais de la Commune de la Suze Sur Sarthe pour le versement d'un financement à l'association « la Coulée Douce ».

En 2017, 2018 et 2019, la Communauté de communes a octroyé une subvention annuelle de 100 000 € à l'association. Au titre de l'année 2020, l'association sollicite une subvention d'un montant de 109 982 € (119 901 € sollicité en 2019, mais des changements d'animateurs ont contribué à diminuer la masse salariale).

Il vous est demandé de vous prononcer sur cette demande sachant que l'association lors de l'assemblée générale de mai 2019 annonce un compte de résultat déficitaire de 7 942,93 € pour l'exercice 2018.

L'association a réalisé une projection financière basée sur une subvention communautaire de 100 000 € annuelle, anticipant le fait qu'en 2021, celle-ci ne disposera plus que de 16 238,55 € de réserve de trésorerie (hors les provisions pour risque employeur : rupture conventionnelle, licenciement économique qui se montent en 2020 à 40 884,28 € et en 2021 à 44 455,85 €).

Les membres de la commission Enfance Jeunesse Social proposent une subvention de 90 000 € et un solde de 10 000 € conditionné à la qualité du rapport d'activité et du rapport financier fournis par l'association. La commission estime également que la Communauté de communes doit faire des économies et maîtriser ses dépenses et que la subvention versée à l'association la Coulée Douce représente 1/3 du budget jeunesse communautaire.

☞ Bilan de collaboration avec l'association

Sur l'année 2018 et l'année 2019 en cours, l'association a progressé sur la qualité des rapports d'activités et financiers : rapport d'activités plus lisible et sur l'année civile indiquant le nombre d'adhérents, la provenance géographique des jeunes, l'identification du nombre de soirées réalisées, le nombre d'animations, sorties, soirées, animations sportives sur les vacances avec le nombre de jeunes différents ayant participé. Sur les projections financières et les coûts des postes et des charges de personnel, les éléments d'analyse financière sont

cohérents et la Communauté de communes a des informations sur les charges de personnel des permanents et des vacataires.

☞ Des axes de progrès sont encore attendus sur :

- La collaboration avec la Communauté de communes où en 2019, il y a eu peu de rencontres entre la Coulée Douce et le service jeunesse communautaire et le nombre d'animations communes a été limité à :

. 1 activité croisée O.T.S.C. Points Jeunes le 17 Juillet (Organisation d'un tournoi de Futsal à la Suze par la Coulée Douce et les animateurs O.T.S.C. (10 jeunes O.T.S.C. et 10 jeunes de la Coulée Douce).

. 1 activité inter Points Jeunes organisée par les points jeunes et la Coulée Douce, le 18 juillet : 1 animateur Coulée Douce et 2 jeunes de l'association ont participé.

Mais surtout, alors que l'objectif était d'avoir une plaquette commune de communication jeunesse sur le territoire, la Coulée Douce réalise encore ses propres supports de communication financés par la Communauté de communes et cette dernière finance également la plaquette jeunesse communautaire.

- La réalité de l'activité de l'association notamment sur l'accueil informel, l'activité de la Cyberbase et des A.L.S.H. où il est difficile de se rendre compte du nombre de passages ; le nombre de jeunes adhérents de 150 par an, n'est pas suffisant pour évaluer l'activité réelle de l'association sur ces points et sur les périodes scolaires.

- Plus d'éléments d'analyse financière en fonction des activités.

- Plus d'éléments d'analyse sur les temps de travail consacrés aux activités relevant de la compétence jeunesse et des autres activités de l'association...

☞ Propositions : Revoir les termes de la convention entre la Communauté de communes et la Coulée Douce en :

- Obligeant un nombre d'animations minimum à réaliser dans le cadre des O.T.S.C., ou inter-Points Jeunes à l'initiative de la Coulée Douce (1 mercredi à chaque période de vacances scolaires), à des rencontres communes responsable jeunesse/Coulée Douce et à une concertation préalable sur les animations du type séjours adolescents par exemple.

- À être force de propositions sur au moins deux soirées dans l'année organisée avec les autres points jeunes.

- Obligeant à la réalisation d'une plaquette de communication commune Coulée Douce / Points Jeunes / O.T.S.C. pendant les vacances.

- Indiquant sur les heures d'ouverture informelles, non seulement le nombre de jeunes, mais également le nombre de passages et le nombre d'heures de présence pendant les périodes scolaires et hors périodes scolaires.

Monsieur D'Aillières fait part au conseil que ce dossier n'a pas été étudié en commission finances car il est arrivé trop tard. Il dit qu'il ne faut pas mettre cette association en difficulté en baissant le montant de la subvention. Il mentionne que cette association est dans l'obligation d'avoir un budget équilibré et de faire des provisions.

Madame Delahaye fait remarquer le travail de terrain de cette association avec les jeunes des Communes et ceux du collège de La Suze sur Sarthe.

Madame la Vice-présidente rappelle que deux agents communautaires interviennent aussi au collège de La Suze sur Sarthe. Elle précise que la Communauté de communes ne baisse pas la subvention octroyée mais qu'elle conditionne le versement du solde de celle-ci. Elle précise que cette association n'est pas spécialement en difficulté vu l'existence d'une réserve de trésorerie.

Monsieur Froger informe le conseil que l'association était déficitaire l'année dernière et que de nombreux bénévoles travaillent pour elle. Il souligne qu'il est difficile pour une association de travailler avec une subvention conditionnelle.

Madame la Vice-présidente a constaté qu'il était difficile de connaître le temps consacré à l'activité jeunesse par la Coulée Douce. Elle répond que les bénévoles n'interviennent pas pour les activités jeunesse.

Monsieur le Président rappelle que ce dossier était inscrit à l'ordre du jour du bureau du mois d'octobre dernier et qu'il n'a pas fait l'objet de remarques. Il pense que l'association va construire son budget en tenant compte des propositions de la Communauté de communes.

Monsieur D'Aillières demande ce qui se passera si l'association rend ses clés.

Monsieur le Président répond que nous ne savons pas.

Madame La Vice-présidente dit que cette subvention représente 1/3 du budget du service jeunesse.

Madame Malaterre rappelle que cela fait plusieurs années que la Communauté de communes réclame des données à l'association.

Monsieur Tellier confirme que ce problème d'accès aux données perdure depuis plus de 10 ans et qu'il est pertinent d'objectiver les données fournies.

Madame Thébault dit qu'elle est d'accord avec les exigences de la convention signée avec l'association.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 26 voix pour, 4 abstentions et 4 voix contre :

✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association la Coulée Douce.

✓ Octroie une subvention de 100 000 € au titre de l'année 2020 à l'association la Coulée Douce, décomposée comme suit : 90 000 € et un solde de 10 000 € conditionné à la qualité du rapport d'activité et du rapport financier fournis par l'association conformément aux dispositions de la convention mentionnée ci-dessus.

➤ Informations Diverses :

✓ Affaires générales / Communication

Suite à la présentation du dispositif Maison France Services au dernier conseil de communauté, Monsieur le Président avait sollicité un avis des conseils municipaux sur la création ou non d'une Maison France Services à l'échelle communautaire. La position des Communes est la suivante :

Commune	Avis	Favorable	Partagé	Défavorable
Cérans-Foulletourte	Conseil municipal 12/11/2019			Défavorable à l'unanimité à l'échelle communautaire. Intérêt à l'échelle communale
Chemiré le Gaudin	Conseil municipal 18/11/2019			Pas nécessaire *
Etivalès le Mans	Conseil municipal 28/11/2019	Favorable 12 voix pour 4 voix contre		
Fercé sur Sarthe	Conseil municipal		Interrogation sur l'ouverture d'une MFS interco aux alentours de Fercé. Une MFS peut être profitable aux habitants les plus éloignés des services. Le maillage du territoire interco autour d'une M.F.S. est primordial afin que chaque mairie puisse continuer à apporter une aide à ses administrés	

Fillé sur Sarthe	Conseil municipal 18/11/2019			Défavorable à l'unanimité Peu convaincu par cette nouvelle offre de services
Guécélard	Question en débat au conseil du 18/12/2019			
Louplande	Question non débattue à ce jour			
Malicorne sur Sarthe	Mme Le Maire dans l'attente du conseil municipal			Défavorable, consultera son conseil ultérieurement
Mézeray	Avis du conseil municipal 27/11/2019			9 avis contre, 1 avis pour et 2 abstentions
Parigné le Pôlin				
Roëzé sur Sarthe				Défavorable 16 voix et 2 abstentions
St Jean du Bois	Conseil municipal 08/11/2019	Favorable à une M.F.S. à l'échelle communautaire ou non		
Souigné Flacé	Conseil municipal			Peu d'intérêt*
Spay	Conseil municipal 14/11/2019			10 avis défavorables 5 avis favorables 7 abstentions
La Suze sur Sarthe	Conseil municipal 12/11/2019		13 avis favorables / 13 avis défavorables à une MFS à l'échelle communautaire	
Voivres lès le Mans				

* Idées d'un bus itinérant ou de bureaux de permanences dans les Communes

Monsieur le Président mentionne qu'il a récemment vu Monsieur le Sous-préfet et que ce dernier insiste sur une prise de compétence MFS par la Communauté de communes.

Monsieur le Président informe des dispositions de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (L.O.M.). En effet, après l'adoption définitive de la L.O.M le 18/11/2019 (mais saisine du Conseil constitutionnel), les Communes membres de la Communauté de communes devront avant le 1^{er} janvier 2021 se prononcer sur le transfert de la compétence Transports et Mobilités. Donc, au plus tard le 30 septembre 2020, la Communauté de communes doit proposer à ses Communes membres une délibération sur ce transfert de compétence.

Selon les dispositions de l'article L. 1231-1-1. du code des transports « Sur son ressort territorial, chacune des A.O.M. mentionnées au I de l'article L. 1231-1, ainsi que la région lorsqu'elle intervient dans ce ressort en application du II du même article L. 1231-1, est compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes,
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes,
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8,
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités,
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.

Les autorités mentionnées au premier alinéa du I peuvent également :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Les Communes ou E.P.C.I. exerçant déjà la fonction d'Autorité Organisatrice de Transports (A.O.T. désormais A.O.M.), pour un service de transport régulier, pourront conserver leur compétence.

Les Communes n'exerçant pas la fonction d'A.O.M. pourront soit transférer la compétence à leur E.P.C.I., soit elle sera exercée par la Région. Si les Communes valident une compétence communautaire, la Communauté de communes, avec l'accord des Communes, pourra elle-même déléguer la compétence à un Syndicat mixte existant ou à créer.

La Région est positionnée comme chef de file de la compétence Transports et Mobilité (et également A.O.M. régionale), à ce titre, il lui appartiendra d'organiser sur son territoire des bassins de mobilités. Le Vice-président de la Région chargé de ce dossier a indiqué que la Région ne lèverait pas le Versement Mobilité (V.M.).

La Région des Pays de La Loire compte 71 E.P.C.I. / 50 bassins de vie et elle envisage de créer 19 bassins de mobilités tenant compte des logiques de déplacements (essentiellement domicile-travail / domicile-lieu de scolarisation) et du périmètre des E.P.C.I.

Lors de l'atelier régional de la mobilité organisé le 28 novembre dernier par la Région, la Sarthe serait découpée en 5 bassins de mobilité (document de travail et 1^{ère} proposition aux territoires en attente de réception des documents) :

- 1^{er} bassin : Orée Bercé Bélois, Sud Est du Pays Manceau, Maine Cœur de Sarthe, Pays du Gesnois Bilurien, Val de Sarthe.

Le Mans Métropole demeurerait A.O.T.

- 2^{ème} bassin : Huisne Sarthoise, Vallées de la Braye et de l'Anille,
- 3^{ème} bassin : Loué Brûlon Noyen, Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Sablé sur Sarthe, Coëvrons (1^{ères} réactions : Sablé sur Sarthe souhaiterait être dans le même bassin de mobilité que le Pays Fléchois / La Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé souhaiterait être sur le bassin du Mans / Loué Brûlon Noyen souhaiterait être dans le même bassin que Sablé sur Sarthe),
- 4^{ème} bassin : Loir Lucé Bercé, Sud Sarthe, Pays Fléchois,
- 5^{ème} bassin : Maine Saosnois, Haute Sarthe Alpes Mancelles, Communauté urbaine d'Alençon (1^{ères} réactions les E.P.C.I. sarthois ne souhaitent pas être dans le même bassin qu'Alençon).

La Région lors de cette rencontre a sollicité les E.P.C.I. présents afin de connaître à la fois leur position sur :

- le bassin de mobilité proposé,
- les propositions d'amélioration de desserte (ferroviaire, routière).

A priori, la Région propose une amélioration de l'offre T.E.R. sur les heures creuses et un rabattement par car ou par transport à la demande vers la gare de La Suze sur Sarthe.

Sur ces cinq bassins de mobilité serait mis en œuvre un Contrat Opérationnel de Mobilité (C.O.M. contrat pluriannuel). Selon la Région, des passerelles de collaboration et d'actions pourraient être activées entre bassins de mobilité via le C.O.M.

Le C.O.M. transcrit les actions de transports et de mobilités sur le bassin de mobilité ainsi que les financements possibles par la Région. Certaines actions relèveront de la région, d'autres de la région et de l'A.O.M locale, et d'autres enfin uniquement de l'A.O.M locale.

La Région a indiqué qu'elle souhaitait adopter son schéma des transports et des mobilités en mars 2020.

En rappel, le V.M. (versement mobilité) à taux plein est obligatoirement lié à l'organisation de services réguliers de transport public de personnes. Le V.M. ne peut être instauré, même à taux réduit, par les A.O.M. qui n'organisent pas un service régulier de transport de personnes.

Le Pôle métropolitain souhaiterait quant à lui exercer sur l'ensemble de son territoire (7 E.P.C.I. moins Le Mans Métropole) la compétence transports et mobilités par délégation de ces E.P.C.I. membres.

Monsieur le Président propose de réunir **le conseil stratégique le 16 janvier 2020** à ce sujet et afin de connaître la position des Communes, sur les besoins locaux, sur le choix du bassin de mobilité, sur l'organisation locale en matière de transports et de mobilités, ...

Monsieur le Président fait part de l'arrivée de la Directrice des Services Techniques à compter du 2 mars 2020.

✓ Culture-Sport-Enseignement / Tourisme

Messieurs les Vice-présidents chargés de la culture et du tourisme font le bilan de la saison de l'île MoulinSart et du Centre d'art.

Monsieur Mazerat fait part de chiffres d'affaires plutôt bons au Bistrot du Moulin et informe le conseil que l'exploitant désire continuer.

✓ Economie-Emploi / Aménagement de l'espace

Par courrier en date du 21 octobre 2019, la Commune de La Suze sur Sarthe a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle intègre dans son schéma des zones d'activités une emprise de 3,3 ha, en extension de la Z.A. des Trunetières. Cette emprise avait déjà fait l'objet d'un projet de zone d'activités communale portée par la SECOS (ci-dessous), mais qui avait par la suite été abandonné du fait d'une pré-commercialisation qui n'avait pas atteint ses objectifs, et du fait de disponibilités immobilières sur la Z.A. des Trunetières.



La Commune de la Suze sur Sarthe est en cours de révision de son P.L.U. et souhaite conserver ce zonage dans son futur document d'urbanisme. La Communauté de communes étant seule compétente depuis la loi NOTRe en matière de création des zones d'activités, la Commune doit connaître la position de la Communauté de communes à ce sujet.

Pour déterminer ses futures zones d'activités en extension la Communauté de communes à l'obligation de respecter les dispositions du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe (hors Commune de Cérans-Foulletourte).

Ainsi, le SCOT détermine 3 typologies de zones d'activités :

- Parcs de proximité : des activités ancrées localement, dont les besoins en espace sont inférieurs à 5 000 m², sans contrainte spécifique.
- Parcs intermédiaires : pouvant accueillir des activités artisanales en croissance (vers la petite P.M.I./P.M.E.) dans le cadre d'un aménagement qualitatif intégrant des services.
- Parcs Pays : situés dans des endroits stratégiques connectés aux grands axes de flux, et où des services et des produits immobiliers sont développés (Villages artisanaux) dans le cadre d'une sectorisation. Les produits fonciers ciblés pour les activités industrielles et de logistique peuvent répondre également aux besoins des grosses entreprises artisanales (grosses P.M.E./P.M.I.).

Des enveloppes maximales de consommation de foncier sont précisées par type de zones d'activités. Pour la Communauté de communes du Val de Sarthe, le SCOT permet 15 ha en extension qui se répartissent de la façon suivante : Parcs majeurs = 6 ha / Parcs intermédiaires = 4 / ha / Parcs de proximité = 5 ha.

La seule possibilité d'extension d'une zone commerciale permise par le SCOT est celle de la Z.A. des Trunetières à la Suze pour 4 ha.

Sur le pôle La Suze/Roëzé, il reste à ce jour 2,1 ha à commercialiser sur la Z.A. du Val de l'Aune, qui a une vocation artisanale et petite P.M.E.

De par son rôle de pôle structurant, l'extension de la Z.A. des Trunetières serait considéré comme un parc intermédiaire. Il n'y aurait donc plus de possibilité de réaliser d'autres zones de la même typologie durant les 10 prochaines années (sauf si révision du SCOT) sur le territoire.

Les membres de la commission économie/emploi sont favorables à la majorité (3 absentions, 1 contre, 9 pour) à inscrire dans le futur P.L.U. de la Suze sur Sarthe, un espace de 3,3 ha afin de permettre la réalisation future d'une zone d'activités en extension de la Z.A. des Trunetières. Ils soulignent cependant la volonté de ne pas déséquilibrer le commerce de centre-ville, et souhaiteraient que cette future zone d'activités soit à vocation essentiellement artisanale. Ils demandent que la typologie de la Z.A. soit inscrite dans le P.A.D.D. (Programme d'Aménagement de Développement Durable) du futur P.L.U.

Le Bureau pour sa part est défavorable à rendre un avis au cas par cas sur les implantations de projets communaux en matière de futures zones d'activités. Monsieur le Président a rappelé dans ce domaine notamment la pertinence d'un P.L.U.i. Pour qu'une réflexion s'établisse entre Communes et Communauté de communes sur ce sujet, Monsieur le Président propose une réunion du Conseil stratégique **le 16 janvier 2020**.

Monsieur Le Quéau informe le conseil qu'une entreprise du territoire souhaite s'installer à Parigné le Pôlin et demande 4 hectares pour s'implanter.

✓ **Social**

Madame la Vice-présidente chargée de l'enfance fait part des propositions de la commission Enfance Jeunesse Social relatives aux A.L.S.H. pour l'année 2020 :

Vacances 2020	Louplande	La Suze	Roëzé *	Spay	Parigné **	Cérans	Malicorne ***	Guécélard
Hiver : du lundi 17/02 au vendredi 28/02	2 semaines 3-11 ans	2 semaines 3-11 ans		2 semaines 6-11 ans	2 semaines 3-6 ans	2 semaines 3-11 ans		
Printemps : du mardi 14/04 au vendredi 24/04	2 semaines 3-11 ans		2 semaines 3-11 ans	2 semaines 6-11 ans	2 semaines 3-6 ans	2 semaines 3-11 ans		
Juillet : du lundi 06/07 au vendredi 31/07*	4 semaines 3-11 ans	4 semaines 3-11 ans		4 semaines 6-11 ans	4 semaines 3-6 ans	4 semaines 3-11 ans	4 semaines 3-11 ans	

Aout : du lundi 03/08 au vendredi 28/08			4 semaines 3-11 ans					
Aout : du lundi 17/08 au vendredi 28/08	2 semaines 3-11 ans			2 semaines 6-11 ans	2 semaines 3-6 ans			
Automne : du lundi 19/10 au vendredi 30/10	2 semaines 3-11 ans	2 semaines 3-11 ans		2 semaines 6-11 ans		2 semaines 6-11 ans		2 semaines 3-11 ans
Noël : du lundi 21/12 au jeudi 24/12	3-11 ans							

* Le lundi 13 juillet, veille du 14 juillet, les sites A.L.S.H. sont fermés.

** Concernant le site A.L.S.H. de Roëzé sur Sarthe, des discussions sont en cours avec la Commune quant aux locaux mise à disposition.

*** Concernant le site A.L.S.H. de Parigné le Pôlin

Sur la D323, trois sites A.L.S.H. sont ouverts dans un rayon de 10 km : Guécélard, Parigné le Pôlin et Cérans-Foullietourte. La commission préconise, à partir de septembre 2020, le maintien des sites A.L.S.H. de Guécélard et Cérans-Foullietourte ainsi que la fermeture du site A.L.S.H.- Parigné le Pôlin. En effet, malgré des locaux adaptés et récents, la capacité d'accueil est faible et les effectifs de la Commune sont également faibles.

Les sites A.L.S.H. de Guécélard et de Cérans-Foullietourte accueilleraient les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Le service de la navette habituellement mis en place entre les sites A.L.S.H. de Spay et de Parigné le Pôlin permettant l'accueil des enfants de moins de 6 ans de la Commune de Spay et autres est maintenu en direction du site A.L.S.H. de Guécélard, réduisant ainsi le temps et la distance parcourue de la navette.

**** Le site A.L.S.H. de Malicorne sur Sarthe est ouvert sur les grandes vacances (mois de juillet). Une navette de transport est maintenue entre Malicorne sur Sarthe et le site d'accueil A.L.S.H pendant les petites vacances jusqu'à la fin de ce mandat.

Monsieur Mazerat interroge sur la fin de la navette au 15 mars 2020 pour la Commune de Malicorne sur Sarthe. Il avait compris fin 2020.

Madame Moussay dit que les élus du futur mandat statueront sur cette question.

Monsieur Le Quéau fait part de son vif mécontentement ainsi que celui du conseil municipal suite à la décision de fermeture du site de Parigné le Pôlin à compter de novembre 2020, site qui a ouvert en 1987. Pour lui, entrer dans la Communauté de communes, c'est pour faire mieux ou plus pour les Communes, mais pas faire moins. Il sait que peu d'enfants fréquentent le site ALSH, mais il souhaite que la décision soit revue avant novembre 2020, car le lotisseur SOFIAL projette la construction de 21 pavillons à Parigné le Pôlin.

2020	Bureau	Conseil	Autre
Janvier	16 (si besoin) / 30		23 Vœux communautaires (lieu à fixer)
Février	27	11 Saint Jean du Bois	CT / CHSCT (dates à fixer)
Mars		12 Salle Jean Rondeau Spay	15 et 22 élections municipales
Avril		Au plus tard le 23 (en 2014 le 1 ^{er} conseil s'est tenu le 17 avril)	Au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l' élection des maires.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
DUFOUR Gérard		FONTAINEAU Hervé	
MEILLANT Dominique		MALATERRE Sandrine	
MOUSSAY Elisabeth		BAYER Stéphanie	
PIERRIEAU Roger		LE QUEAU Alain	
VAUGRU Jean-Yves		GARNIER François	
DEGOULET Miguel		MOUSSET Sophie	
PAVARD Michel		RENAUD Mickaël	
CORBIN Bruno		TAUREAU Catherine	
FRANCO Emmanuel		BOISARD Jean Paul	
QUEANT Marie Paule		BOURMAULT Luc	
DHUMEAUX Dominique		AVIGNON Jean-Yves	
GOUET Thérèse		FOURNIER Stéphane	
TRIDEAU Loïc		HARDOUIN Katia	
BENOIST Jacqueline		MONCEAU Nathalie	
FROGER Rémy		D'AILLIERES Emmanuel	
TESSIER Yves		CERISIER Geneviève	
VIOT Alain		COYEAUD Jean-Marc	
HERVE Armelle		DELAHAYE Delphine	
TELLIER Noël		THEBAULT Annie	
CHOQUET Philippe		OLIVIER Patrice	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		JOUSSE Claude	
BACOUPE Frédéric			